

Le libéralisme autoritaire à l'école :

de Jean-Michel Blanquer à Pap Ndiaye

L'école publique laïque en France est cible depuis des décennies de l'offensive néo-libérale qui oppose la domination du marché à la politique du service public. Jean-Michel Blanquer a été un acteur constant de cette politique. Avant de devenir ministre de l'Éducation nationale en 2017, il a influencé la politique scolaire sous les gouvernements de droite depuis 2006, comme directeur adjoint du cabinet de Gilles de Robien, sous Jacques Chirac, puis directeur général de l'enseignement scolaire de Luc Chatel en 2009, sous Sarkozy. Il a introduit l'essentiel des réformes d'alors : suppression de 80 000 postes d'enseignants entre 2007 et 2012 ; suppression de l'année de formation en

alternance à l'issue des concours d'enseignement en 2010 ; réduction de moitié du montant des fonds sociaux d'aide aux élèves les plus pauvres en 2012. Lorsque, devenu ministre, il a engagé sa propre réforme, ses prédécesseurs sous Chirac et Sarkozy ont exprimé leur satisfaction de le voir réaliser ce qu'eux-mêmes n'avaient pas eu le temps de faire.

Pendant le quinquennat Hollande, il est mis sur la touche mais il dévoile son projet dans son livre *L'École de demain : propositions pour une Éducation nationale renouvelée*. Projet qu'il a mis en oeuvre dès qu'il est revenu aux commandes, en conformité avec les orientations d'ensemble du pouvoir de Macron. Les lois néces-

saires ont été instaurées au plus vite :

- Loi sur "l'école de la confiance", dite loi Blanquer, du 26 juillet 2019

- Loi de transformation du service public du 6 août 2019.

Dans cet article, je me propose d'analyser certains aspects de la réforme Blanquer : les changements structurels qui bouleversent les principes de fonctionnement de l'école publique et privée. Les mesures éducatives¹ concernant l'école primaire, le collège, le lycée général et le lycée professionnel, l'école inclusive, ... nécessitent d'autres articles.

Dans l'état actuel de mes informations, j'ai indiqué en décalage les positions de Pap Ndiaye sur des points où il s'est exprimé, pour tenter de distinguer ses propres orientations.

L'autoritarisme

J.-M. Blanquer s'est vu reprocher sa désinvolture vis-à-vis des personnels, notamment lors de sa gestion de l'épidémie de covid.

P. Ndiaye semble désireux d'adoucir la façon de communiquer et de mieux traiter ses interlocuteurs, ce qui ne signifie nullement qu'il voudra ou pourra changer de politique. Notamment changer les dispositifs structurels qui détruisent les services publics et excluent le débat démocratique.

Les postes-clés aux mains de proches

J.-M. Blanquer a mis en place ses proches à tous les postes clés : Christophe Kerrero, Jean-Marc Huart, Mark Sheringham... Ces responsables appartiennent aux réseaux d'influence qui déterminent sa politique.

P. Ndiaye a été d'emblée bien entouré par des proches de J.-M. Blanquer (Jean-Marc Huart, directeur de cabinet) et d'E. Macron (Anne Rubinstein, Julie Benetti). Son équipe intègre aussi d'autres sensibilités politiques (Laurent Crusson a collaboré avec Vincent Peillon, Fanny Jaffray, avec Najat Vallaud-Belkacem), et des conseillers connaisseurs du système éducatif.

E. Macron en personne a pris les choses en mains, en présentant sa feuille de route devant les recteurs d'académie le jeudi 25 août, avant le ministre qui s'est exprimé le lendemain devant la presse.

La nomination des recteurs d'académie :

pour ces postes éminemment politiques, ils sont choisis par le

président de la République en Conseil des ministres. Traditionnellement ils étaient recrutés parmi des professeurs d'université titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ou titulaires d'un doctorat d'État. Le décret du 3 octobre 2018 supprime ces conditions et autorise à nommer des personnes qui ne détiennent pas cette habilitation dans la limite de 40 % des emplois correspondants. Les premiers bénéficiaires des nouvelles dispositions sont des proches du gouvernement : Christophe Kerrero nommé recteur à Paris (ex directeur de cabinet de Blanquer), Charline Avenel idem à Versailles (camarade de promotion d'E. Macron), Raphaël Müller idem à Amiens (ex directeur adjoint du cabinet de Blanquer).

Le contrôle des instances d'évaluation :

J.-M. Blanquer s'est battu pour supprimer l'indépendance de l'évaluation des politiques scolaires.

Vincent Peillon, d'après sa Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, avait mis en place le 28 janvier 2014 le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO). Il avait « un rôle de production d'évaluations et de synthèses d'évaluations, notamment dans une perspective internationale, un rôle d'expertise méthodologique des évaluations existantes et un rôle de promotion de la culture de l'évaluation en direction des professionnels de l'éducation et du grand public² ». Pluraliste et indépendant, il était composé de scientifiques, de parlementaires et de membres du Conseil économique, social et environnemental. Il évaluait de manière participative et indépendante les politiques scolaires (réussite de tous les élèves, fonctionnement institutionnel, qua-

¹Voir le bilan sénatorial des mesures éducatives du quinquennat de la commission sénatoriale http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/redaction_multimedia/2022/2022_Documents-PDF/20220223_Essentiel_MI_mesures_scolaires.pdf

²<https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fwww.education.gouv.fr%2Fcid76677%2Finstallation-du-conseil-national-d-evaluation-du-systeme-scolaire-unesco.html#federation=archive.wikiwix.com>

lité de vie à l'école) et des thématiques touchant à la jeunesse et à la société. La qualité de son travail était reconnue dans tous les milieux concernés.

J.-M. Blanquer, dans la loi du 26 juillet 2019 sur l'école de la confiance, a supprimé le CNESCO, ce qui a provoqué un débat très vif, étant donné que l'indépendance de l'évaluation était en jeu³. Il l'a remplacé par le Conseil d'évaluation de l'école (CEE), directement sous sa coupe et dont la mission est restreinte à l'évaluation des établissements scolaires⁴.

La notion d'inspection cède la place à l'évaluation des établissements et des enseignants, afin de répartir les ressources et les postes en fonction de leur mise en concurrence.

La rupture du dialogue social :

La loi de transformation des services publics du 6 août 2019 s'attaque frontalement aux protections des fonctionnaires. Elle n'a rien de plus urgent que de se débarrasser des instances

paritaires où s'exerce le contrôle des syndicats. "Dans le cadre des mouvements inter académiques et intra académiques, inter départementaux et intra départementaux, les commissions administratives paritaires (CAP) nationale, académique et départementale ne sont plus consultées. De même, les groupes de travail avec les organisations syndicales ne sont plus réunis pour examiner les vœux et barèmes des personnels⁵.

Les commissions administratives paritaires ne sont désormais compétentes que pour examiner les sanctions disciplinaires. Les fonctionnaires sont donc privés, individuellement et collectivement, de toute protection statutaire et syndicale en ce qui concerne les mutations, l'avancement, la mobilité, la titularisation. Leur sort est dorénavant entre les mains des managers locaux, sans garantie de transparence ni d'égalité de traitement.

Dégrader le service public et la solidarité sociale, mettre les établissements en concurrence

Le processus dans l'éducation nationale est semblable à celui qui ravage le secteur de la santé. Les services publics se paupérisent à mesure que les moyens de fonctionner leur sont retirés, tandis que le financement public est réorienté vers des prestataires qui jouent des coudes pour survivre ou dominer.

Une telle politique nécessite de modifier les principes de l'organisation. Le chef d'établissement doit devenir un patron d'entreprise, le statut des fonctionnaires être abandonné pour la contractualisation des emplois, les projets d'établissement être conçus en fonction des besoins du territoire et non d'objectifs nationaux. Les établissements peuvent être de statut public ou privé, sous contrat ou non. Il est prévu de leur attribuer des moyens en fonction de l'évaluation de leurs projets et de les leur retirer s'ils n'atteignent pas les objectifs annoncés.

La métamorphose est en cours à travers des dispositifs expérimentaux, au nom de l'égalité des chances, depuis la rentrée 2021, tels que les "écoles du futur" à Marseille (qu'E. Macron a décidé de généraliser) et les contrats locaux d'accompagnement destinés à remplacer les réseaux d'éducation prioritaire.

Solidarité sociale

Le fonds social collégien, le fonds social lycéen, le fonds social pour les cantines sont destinés à aider les familles les plus pauvres pour les dépenses ponctuelles qu'elles ne peuvent assumer : lunettes, tenues de sport, voyages scolaires, cantine...) Alors que Najat Vallaud-Belkacem avait renfloué à hauteur de 59 millions le montant de ces fonds sociaux, après leur assèchement sous Sarkozy, J.-M. Blanquer s'est empressé de les réduire de moitié, 30 millions, selon son habitude.

P. N'diaye se montre plus sensible au sort des enfants pauvres et annonce la revalorisation des fonds en 2022, à hauteur de 70 millions.

Chef d'établissement scolaire ou patron d'entreprise ?

La perspective c'est que le chef d'établissement devienne responsable du succès de son entreprise et rémunéré en conséquence - ou viré. Il aurait tout pouvoir de constituer son équipe rapprochée, de recruter sur profil les membres du personnel et de les évaluer, d'établir leurs contrats d'embauche, de les licencier, de moduler leur rémunération à la carte. Les dispositifs expérimentaux actuels lui permettent déjà de recruter des enseignants sur profil et d'attribuer les primes, premier pas vers la rémunération à la carte.

Le projet d'établissement est mis au point avec divers partenaires du territoire. Il fournit les indicateurs locaux pour la réussite éducative, références pour l'évaluation. Celle des établissements dépend du dispositif établi par le nouveau CEE (Conseil d'évaluation de l'école) et celle des acteurs de l'établissement appartient au chef.

Destruction du statut de fonctionnaire, contractualisation, rémunération à la carte

Le rapport Cap 22 "Service public : se réinventer pour mieux servir", remis au Premier ministre en 2017 par L. Bigorgne (directeur de l'institut Montaigne), P. Aghion et J. Pisani-Ferry indique les moyens de réduire le coût des services publics, sur le dos des fonctionnaires. Concernant les enseignants, il préconise la rémunération à la carte, l'annualisation du ser-

³ Depuis, le CNESCO a ressuscité sous le même acronyme, mais en changeant de nom et de lieu. Devenu le Centre national d'étude des systèmes scolaires, il est rattaché au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), où "il vise à améliorer la connaissance des systèmes scolaires français et étrangers afin de créer des dynamiques de changement dans l'école". <http://www.cnescso.fr/fr/qui-sommes-nous/>

⁴ <https://www.education.gouv.fr/conseil-d-evaluation-de-l-ecole-305080>

⁵ <https://www.education.gouv.fr/la-loi-de-transformation-de-la-fonction-publique-ce-qui-change-en-matiere-de-mobilite-12251>

vice, la bivalence, l'obligation pour les collègues présents de remplacer les absents et la formation hors temps scolaire.

Il s'agit d'en finir avec la rémunération et l'évolution de carrière basées sur l'ancienneté et le mérite pour les enseignants. À la place, est préconisé un salaire de base commun auquel s'ajoutent des primes individuelles versées par le chef d'établissement. Cette rémunération à la carte est fonction de la performance professionnelle : l'engagement de l'enseignant au sein de l'établissement, son assiduité, les résultats des élèves et leurs progrès aux tests d'évaluation nationale, le jugement des élèves et des parents sur l'enseignement dispensé...

Il faut aussi redéfinir et annualiser le temps de travail des professeurs. Au temps d'enseignement plafonné (les heures de cours) s'ajoute un forfait global pour les autres activités au sein de l'établissement. Les indemnités de suivi et d'orientation des élèves, de décharges, d'heures supplémentaires, d'heures statutaires de coordination pédagogique sont supprimées et remplacées par les primes individuelles distribuées par le chef d'établissement.

Or les primes, qui ne sont pas intégrées dans le traitement indiciaire, ne sont pas prises en compte dans le calcul des pensions de retraite. Parallèlement, E. Macron veut basculer dès 2025 les fonctionnaires dans le régime de retraite à points.

L'annualisation entraîne un alourdissement du temps de travail. En effet, les enseignants effectuent, à la demande de l'institution, des tâches telles que faire passer des examens, participer à un jury, assister à une formation. Ils bénéficient aussi des jours fériés. Tout cela supprime des heures de cours en présence des élèves. Si le temps de travail est calculé par année, et non plus par semaine, les enseignants doivent effectuer toutes les heures de cours. Et sont responsables de se former sur leur temps libre.

En 2019, J.-M. Blanquer a imposé par décret deux heures supplémentaires aux enseignants pour supprimer des postes. Il a suivi en cela les recommandations de la Cour des comptes qui, dans un rapport de 2017, préconisait cette mesure et avait calculé l'avantage de remplacer des postes de titulaires par le recours aux heures supplémentaires. « *Le coût moyen d'un emploi à temps plein (ETP) hors charges est de 42 800 € pour un certifié, 34 830 € pour un contractuel, et de 24 551 € pour l'équivalent en heures supplémentaires. Chaque heure de travail à temps plein d'un enseignant titulaire coûte ainsi environ 75 % de plus qu'une heure supplémentaire (hors charges).* » La Cour des comptes avait calculé que si tous les enseignants effectuaient une heure supplémentaire, cela permettrait de supprimer 26 000 emplois, et d'économiser 470 millions d'euros par an.

P. Ndiaye prend le même chemin. Il a envisagé, le 26 juin, dans une interview au *Parisien*, de pallier aux absences légitimes (pour arrêt de maladie notamment) non remplacées en faisant rattraper aux absents les heures de cours à leur retour.

"Nous voulons faire en sorte qu'une absence du professeur d'histoire-géographie, par exemple, soit compensée par son collègue, disons, de français. Mais attention, pas pour que le professeur de français fasse de l'histoire-géographie ! Il utilisera ces heures pour faire double-dose de français, et quand le collègue d'histoire-géo reviendra, il compensera en prenant sur les heures de français. »

Supprimer la notion même d'arrêt de travail, augmenter la charge de tous et surtout ne pas embaucher de titulaires : un bel exemple de ce que signifie l'annualisation.

P. Ndiaye présente surtout la baisse du nombre d'élèves comme une aubaine pour supprimer des postes. *"Nous perdons 67 000 élèves à la rentrée 2022, 95 000 élèves à la rentrée 2023, dont 85 000 en primaire." "Dans un contexte de baisse des effectifs on doit réfléchir en terme de fermetures de classes"* (26 août 2022, conférence de presse de rentrée).

Le recrutement, la formation initiale et continue des enseignants sont remis en question.

Le recrutement est repensé pour substituer progressivement aux professeurs certifiés des enseignants contractuels.

Des passerelles sont mises en place pour ouvrir le métier à ceux qui souhaitent entamer une deuxième carrière.

Il est procédé à un prérecrutement avant les concours : un contrat de préprofessionnalisation d'une durée de 3 ans est ouvert aux assistants d'éducation souhaitant devenir professeurs ou ayant la volonté de travailler dans le monde de l'éducation. Dès la deuxième année de licence, les étudiants articulent leur formation universitaire et leur travail à l'école. Dans l'établissement scolaire, ils s'initient au métier d'enseignant au contact des élèves et des équipes pédagogiques. Ils sont accompagnés par des tuteurs et rémunérés (une misère). Leur expérience préprofessionnelle est prise en compte quand ils se présentent aux concours d'enseignement.

Concernant la formation continue, elle doit se dérouler en dehors des heures de cours. Certaines formations peuvent être obligatoires, selon les besoins du projet d'établissement par exemple, et intégrées dans le temps de service. Les enseignants peuvent en choisir d'autres, sur leur temps libre.

La rentrée scolaire de 2022 fonctionne sur ce régime. 3000 contractuels sont recrutés, parfois par "job dating" (entretiens d'embauche express d'une dizaine de minutes) et "formés" à la dernière minute. Rien ne contrarie le mouvement de fond : entre 2015-2016 et 2020-21, le nombre de professeurs non-titulaires dans le public a augmenté de 26,3 % et de 12,2 % dans le privé, d'après le bilan social 2021-2021 de l'Éducation nationale, présenté en novembre 2021.

P.Ndiaye a annoncé un concours exceptionnel au printemps 2023 pour titulariser certains contractuels.

La territorialisation

L'académie devient l'échelon de décision stratégique pour la

mise en œuvre de la politique éducative. La loi du 16 janvier 2015 crée un nouveau cadre régional : en métropole, les académies sont regroupées en 13 régions académiques pour se rapprocher de la carte des services de l'État sur le format des nouvelles régions.

J.-M. Blanquer précise dans son livre : « Par la différenciation,

on peut répondre à la diversité des territoires, des problématiques et des besoins ». Le cadre territorial favorise notamment l'implantation de l'enseignement privé, qui « pourrait être un partenaire plus important encore du service public par sa capacité à expérimenter et à accompagner certains des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre temps ».

Les réseaux de la réforme

La réforme de J.-M. Blanquer sort des boîtes à idées ultralibérales, de droite et d'extrême droite : club de l'Horloge, SOS éducation, Créer son école, Agir pour l'école, iFRAP, institut Montaigne...

Attac Rennes et le Collectif contre les réformes Blanquer du 35 ont publié un dossier très fourni intitulé *Blanquer, Macron, Institut Montaigne : les réseaux d'une réforme de l'Éducation et de l'État au profit des entreprises privées*⁶.

J.-M. Blanquer est membre de l'institut Montaigne (laboratoire d'idées proche du CAC 40). Il s'en revendique dans l'introduction de son livre (p.9) : "(...) réformer à la bonne échelle et à bon escient (...) C'est à cette tâche que nous nous sommes attelés dans le cadre de l'Institut Montaigne (...)

Il revendique aussi son recours au cabinet de conseil McKinsey (p.126) pour l'étude publiée en 2010 sur « les clés de l'amélioration continue des systèmes scolaires ». Il se plie en cela aux nouvelles mœurs décrites par Matthieu Aron et Caroline Michel-Aguirre dans *Les infiltrés : le recours massif et onéreux par l'État aux cabinets de conseil « un putsch progressif, presque rampant, sans effusion de sang mais qui, de l'intérieur, a changé la France. Depuis vingt ans, les consultants se sont installés au cœur de l'État. Gestion de la pandémie, stratégie militaire, numérisation de nos services publics... : les cabinets de conseil, pour la plupart anglo-saxons, sont à la manoeuvre dans tous les ministères. On les retrouve même au cœur de nos services de renseignement.*» Le Sénat a décrit dans son rapport de mars 2022 « un phénomène tentaculaire, l'influence croissante des cabinets de conseil sur les politiques publiques ». Il signale tout spécialement McKinsey : clé de voûte de la réforme vaccinale ; missionné par l'État sur "l'évolution du métier d'enseignant", abondamment rémunéré et ne payant pas d'impôts en France.

Des références internationales

J.-M. Blanquer a exprimé son intérêt pour le modèle des *charters schools* mis en place aux E-U et en Suède, ou *free schools* en Angleterre (p.125 de son livre *L'école de demain*).

Il s'agit "d'écoles laïques et accessible à tous, financées sur fonds publics mais créées le plus souvent à l'initiative de parents ou d'enseignants dans des quartiers défavorisés. [L'école perçoit] pour chaque élève l'équivalent de ce qu'il aurait coûté dans l'école publique classique." Elles sont gérées par des organisations privées (œuvres caritatives, fondations, congrégations religieuses, groupes de parents, enseignants, universités, organisations économiques).

"Chaque charter school définit sa propre charte (...) et dispose d'une grande latitude dans l'application des programmes d'enseignement et le recrutement des professeurs." En cas de mauvais résultats, les autorités peuvent retirer l'agrément et le financement.

Sa réforme s'inspire du *New Public Management* mis en oeuvre dans les pays anglo-saxons et en Europe. Dans les années 90, la Suède, comme l'Angleterre et les Pays Bas, ont appliqué cette politique de décentralisation, de destruction du statut des enseignants et de gestion managériale de l'école. Depuis, les élèves ont vu leurs compétences baisser régulièrement en maths et en sciences dans les évaluations PISA [Programme international pour le suivi des acquis des élèves]).

... et ensuite ?

P. Ndiaye arrive fortement encadré pour poursuivre l'oeuvre de son prédécesseur. Et c'est Emmanuel Macron en personne qui impose le projet de "l'école du futur" et la réforme de la voie professionnelle. P.Ndiaye a annoncé ses propres projets éducatifs : réfléchir sur l'enseignement des mathématiques, sur la réforme du collège, mais pour l'heure ne remet pas en cause la réforme néolibérale dont il a hérité. Voudra-t-il, pourra-t-il modifier la trajectoire en fonction d'autres références ? On peut en douter, à moins que de vigoureuses mobilisations sociales et civiques ne chamboulent le rapport de forces.

⁶ Le dossier est consultable à l'adresse : https://rennes.snes.edu/IMG/pdf/dossierblanquer_reseaux-pdf.pdf

Supplément de *Combat laïque* n° 86 de septembre 2022

par Chantal Évano, adhérente du CREAL76

édité par le CREAL76

